

# 4. TOUR D'HORIZON DES POSITIONS DIVERGENTES DE L'EBA, DE BÂLE ET DE LA COMMISSION ?

HYPOTHÈSES PRISES QUANT À LA PHASE  
TRANSITOIRE

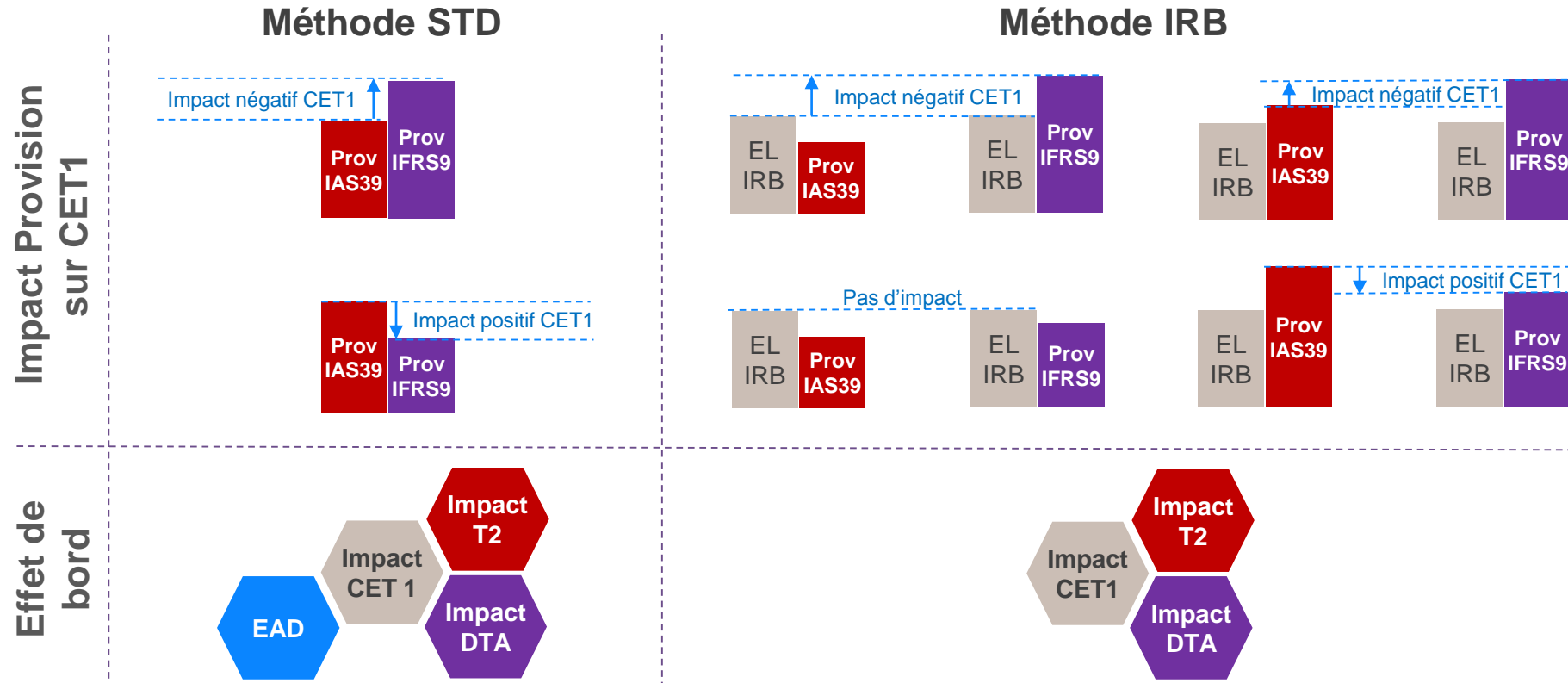


# SOMMAIRE

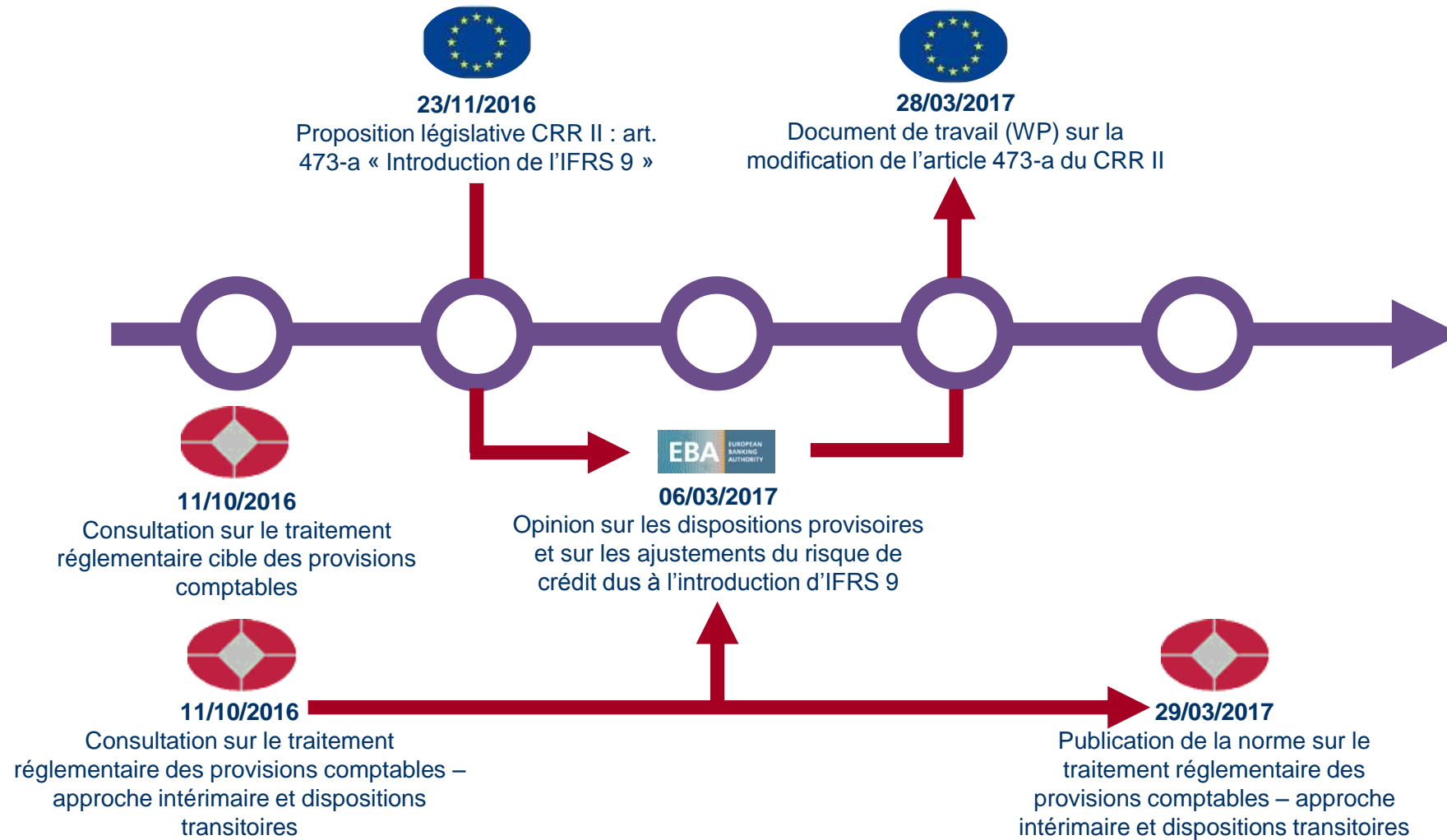
1. IFRS 9-2 : Impacts sur les FP – Rappel
2. Calendrier des publications
3. BCBS : Standards relatifs aux dispositions transitoires
4. Commission Européenne : Article 473a du CRR
5. EBA : Opinion sur les dispositions transitoires
6. Conseil de l'UE : Proposition Article 473a révisé
7. Synthèse

# 1. IFRS 9-2 : IMPACTS SUR LES FP - RAPPEL

- Le changement de méthode de provisionnement introduit par IFRS9-2 fera évoluer les assiettes comptables de provisions ce qui pourrait avoir un impact sur les fonds propres prudeniels.
- Ces impacts se mesurent différemment en fonction que le risque de crédit soit mesuré en standard ou en IRB



## 2. CALENDRIER DES PUBLICATIONS



### 3. BCBS : STANDARDS - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

A la suite d'un document de consultation publié en Octobre 2016, le BCBS a publié le 29 Mars 2017 ses standards concernant le traitement réglementaire temporaire des provisions suite à l'introduction d'IFRS 9 ainsi que les dispositions transitoires à mettre en œuvre pour limiter l'impact sur les fonds propres des établissements financiers.

#### Traitement réglementaire temporaire des provisions

##### Approche temporaire : Conservation de la distinction entre provisions spécifiques et générales

*N.B. : Le BCBS demande aux autorités de supervision de définir une règle au sujet de cette catégorisation pour les provisions calculées selon le modèle ECL*

#### Dispositions transitoires

##### Approche :

- Le BCBS laisse le choix d'une méthode statique ou dynamique
- Période de transition < ou = 5 ans (exemples donnés sur 3 ans) avec amortissement linéaire
- Distinction des méthodes selon STD ou IRB

##### Périmètre :

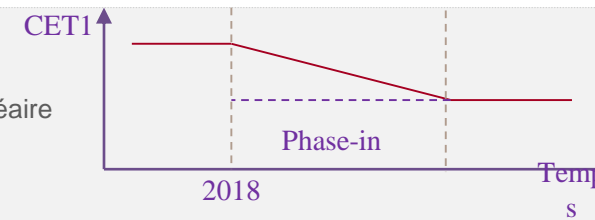
- Les dispositions transitoires doivent s'appliquer uniquement aux « nouvelles » provisions calculées avec le modèle ECL
- Les dispositions transitoires concernent la réintégration partielle du montant des nouvelles provisions (hors « tax effect ») au CET1
- Le montant à neutraliser doit tenir compte des déficits de provisions en méthode IRB

##### Effets de bord :

- Les DTA associés à des provisions réintégrées ne doivent pas être pris en compte dans le calcul du CET1
- Les provisions réintégrées ne doivent pas être incluses aux Fonds propres T2 ni réduire les expositions du CR SA
- Les ajustements doivent également être pris en compte dans les expositions au titre du ratio de levier

##### Eléments à publier :

- Les autorités de supervision doivent publier les détails des dispositions transitoires mises en œuvre pour leur juridiction
- Les banques doivent publier dans la partie 2 (Template KM1) du pilier 3 les impacts détaillés des dispositions transitoires



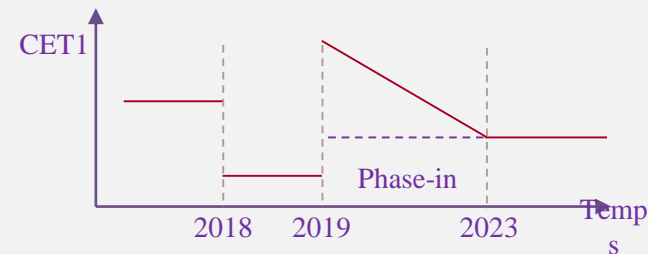
## 4. COMMISSION EUROPÉENNE : CRR - ARTICLE 473A

La Commission Européenne a publié le 23 Novembre 2016 une proposition de règlement amendant le CRR avec notamment l'ajout de l'article 473a. Ce nouvel article décrit l'introduction progressive des nouvelles exigences (ECL) en matière de provisionnement pour risque de crédit qui découlent des normes IFRS 9, sur une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 afin d'atténuer l'impact sur le CET1 des établissements.

### Synthèse

#### Approche et périmètre :

- L'article propose une approche dynamique avec prise en compte provisions à date d'arrêté
- Observation d'une période de transition de 5 ans entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 (un an après l'entrée en vigueur des normes IFRS 9) et le 31 Décembre 2023
- Aucun retraitement en 2018 → Prise en compte full de l'impact IFRS9
- La neutralisation totale de l'impact d'IFRS 9 phase 2 sur le CET1 en 2019
- La neutralisation linéairement dégressive sur 4 ans de la totalité (« buckets » 1, 2 et 3) du montant des ECL avec l'application d'un facteur multiplicatif :
  - 2<sup>ème</sup> année : Facteur de 0,8
  - 3<sup>ème</sup> année : Facteur de 0,6
  - 4<sup>ème</sup> année : Facteur de 0,4
  - 5<sup>ème</sup> année : Facteur de 0,2
- Pas de distinction entre méthode STD et IRB




#### Eléments à publier :

- L'inclusion du montant neutralisé est ajouté aux fonds propres de catégories 1 chaque année dans les déclarations de fonds propres des établissements (sans préciser le fait qu'il y aurait des états full IFRS9 et des états transitoires)

# 5. EBA : AVIS SUR LES DISPOSITION TRANSITOIRES

L'EBA a publié le 06 Mars 2017 un avis concernant les dispositions transitoires à mettre en œuvre pour limiter l'impact d'IFRS 9 sur les fonds propres des établissements financiers. Cet avis reprend l'article 473a du CRR et permet à l'EBA d'exposer ses observations et ses propositions d'amélioration et/ou de clarification..

| Observations  | Propositions   |
|---|--|
| <p><b>Approche CRR 473-a :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dynamique</li><li>• Impacts IFRS9 Phase 2 uniquement</li><li>• Dispositions optionnelles</li><li>• Implémentation en 2019</li><li>• Neutralisation totale des impacts la première année</li><li>• Durée de transition : 5 ans</li></ul>  | <p><b>Approche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Statique &gt; Dynamique :</li><li>• Simplicité (Calcul one-shot)</li><li>• Prudence</li><li>• Facilité de compréhension pour les établissements supervisés</li><li>• Etude à mener pour prise en compte des impacts IFRS 9 hors Phase 2</li><li>• Mise en œuvre des dispositions transitoires obligatoires</li><li>• Implémentation en 2018</li><li>• Neutralisation partielle des impacts dès la première année</li><li>• Durée de transition : 4 ans (facteurs : 2018 – 0,8 / 2019 – 0,6 / 2020 – 0,4 / 2021 : 0,2)</li></ul> |
| <p><b>Calcul :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Buckets 1, 2 et 3 impactés</li><li>• Provisions reconnues sous IAS 39 réintégrées (ajustement positif sur le CET1)</li><li>• Expositifs AFS (IAS 39) → JV OCI (IFRS 9) sans impact nouveau sur le CET1 réintégrées</li><li>• Non prise en compte des spécificités des méthodes standard et IRB</li></ul> | <p><b>Calcul :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Eviter la réintégration d'éléments déjà reconnus sous IAS 39 ou sans impact nouveau sur le CET1</li></ul>  <p>1 Spécifique IFRS9 Prov collectives IAS39</p> <p>2 Spécifique IFRS9 Prov collectives IAS39</p> <p>3 Provisions individuelles IAS 39</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Distinction des méthodes en STD et en IRB (calcul de l'éventuel déficit d'EL)</li></ul>   |
| <p><b>Traitement réglementaire des provisions :</b></p> <p>L'EBA souhaite que l'ensemble des provisions sous IFRS 9 soit considérées comme spécifiques</p>  |  |

## 6. CONSEIL DE L'UE : CRR - ARTICLE 473A RÉVISÉ

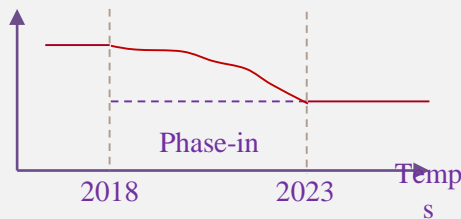
Le Conseil de l'UE, à travers son groupe de travail sur les services financiers, a publié le 28 Mars 2017 une proposition de révision de l'article 473a du CRR. Cette révision tient notamment compte de l'avis des états Membres sur la démarche de transition à adopter à la suite de l'introduction d'IFRS9.

### Synthèse des modifications proposées

Approche statique retenue suite au retour des états membres. Deux options possibles :

**Option 1 : Période de transition de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et neutralisation des impacts sur l'EAD en standard:**

- 1<sup>ère</sup> année : Facteur de 0,95
- 2<sup>ème</sup> année : Facteur de 0,85
- 3<sup>ème</sup> année : Facteur de 0,7
- 4<sup>ème</sup> année : Facteur de 0,5
- 5<sup>ème</sup> année : Facteur de 0,25



**Calcul :**

- Méthode STD et Méthode IRB spécifiées
  - Erreur sur la formule de calcul en IRB (Prov IFRS9 01/01/18 – Prov IAS39 31/12/17– EL IRB)
  - Oubli de la mention de la date de référence pour l'EL IRB à prendre en compte
- Non prise en compte du montant des provisions déjà reconnues sous IAS 39 (INBR + Incurred Losses) ou qui n'ont pas d'impact sur le CET1 (titres AFS sous IAS 39 et à la JV par OCI sous IFRS 9)

**Précisions sur les effets de bord :**

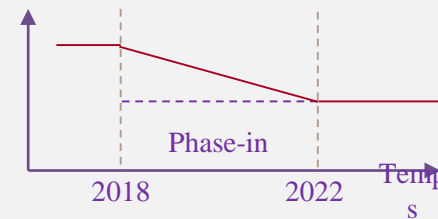
- Les provisions réintégrées ne doivent pas impacter le Tier 2
- Neutralisation impacts CET1 dus au DTA
- **Neutralisation impact EAD** via le calcul d'un scaling factor

**Précisions sur les éléments à publier avec et sans l'application des dispositions transitoires mises en œuvre :**

- Fonds propres, Fonds propres Tier1, CET1, ratio de levier
- EBA doit faire des guidelines avant le 31.12.2017 pour définir les états spécifiques à produire et communiquer

**Option 2 : Période de transition de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 sans neutralisation des impacts sur l'EAD en standard:**

- 1<sup>ère</sup> année : Facteur de 0.8
- 2<sup>ème</sup> année : Facteur de 0.6
- 3<sup>ème</sup> année : Facteur de 0.4
- 4<sup>ème</sup> année : Facteur de 0.2



**Calcul :**

- Méthode STD et Méthode IRB spécifiées
  - Erreur sur la formule de calcul en IRB (Prov IFRS9 01/01/18 – Prov IAS39 31/12/17– EL IRB)
  - Oubli de la mention de la date de référence pour l'EL IRB à prendre en compte
- Non prise en compte du montant des provisions déjà reconnues sous IAS 39 (INBR + Incurred Losses) ou qui n'ont pas d'impact sur le CET1 (titres AFS sous IAS 39 et à la JV par OCI sous IFRS 9)

**Précisions sur les effets de bord :**

- Les provisions réintégrées ne doivent pas impacter le Tier 2
- Neutralisation impacts CET1 dus au DTA
- **Pas de Neutralisation impact EAD** via le calcul d'un scaling factor





07

**SYNTHÈSE**

## 7. DISPOSITIONS TRANSITOIRES : APPROCHES

| Thématique   | CE : 473a                       | EBA : Avis  | BCBS : Standards  | Conseil de l'UE : 473a révisé   |
|--|---------------------------------|---|---|---|
| <b>Approche Statique ou dynamique</b>              | Dynamique                       | Statique  | Neutre  | Statique  |
| <b>Date d'implémentation</b>                       | 2019                            | 2018  | 2018 (date de mise en œuvre d'IFRS9)  | 2018  |
| <b>Durée de transition</b>                         | 5 ans                           | 4 ans   | =< 5 ans  | Option 1 : 5 ans<br>Option 2 : 4 ans  |
| <b>Facteurs multiplicatifs</b>                     | linéaire :<br>1;0,8;0,6;0,4;0,2 | linéaire : 0,8;0,6;0,4;0,2  | linéaire<br>Exemples données sur 3 ans :<br>0,75;0,5;0,25   | Option 1 : 0,95;0,85;0,7;0,5;0,25<br>Option 2 : 0,8;0,6;0,4;0,2 (linéaire)                            |
| <b>Périmètre de provisions réintégré</b>           | Stage 1, 2 et 3                 | La quote part des stage 1 et 2 qui n'existaient pas sous IAS39 moins excédent d'EL si IRB | La quote part des stage 1 et 2 qui n'existaient pas sous IAS39 moins excédent d'EL si IRB                                   | La quote part des stage 1 et 2 qui n'existaient pas sous IAS39 moins EL si IRB (erreur de formule)    |
| <b>Effets de bord autres métriques</b>             | Non abordé                      | - DTA<br>- T2<br>- EAD  | - DTA<br>- T2<br>- EAD  | - DTA Option 1 & 2<br>- T2 Option 1 & 2<br>- EAD uniquement Option 1                                  |
| <b>Gestion des méthodes IRB &amp; Standard</b>     | Non abordé                      | Préconisation pour différencier les approches STD et IRB.                                 | Préconisation pour différencier les approches STD et IRB.   | Préconisation pour différencier les approches STD et IRB.   |
| <b>Traitement réglementaire des provisions ECL</b> | Non abordé                      | Spécifiques   | Traitement actuel temporaire → autorité de supervision définissent la catégorisation pour les ECL                           | A ce stade spécifique mais si split spécifique + general alors l'article prévoir ces cas de figure    |
| <b>Publications avec &amp; sans impact IFRS9</b>   | Déclaration de fonds propres    | Fonds propres, Fonds propres T1, CET1, ratio de levier                                    | Partie 2 du pilier 3 dans Key Metrics (dont ratio de levier et fonds propres)<br>+ publication sur le site web de la banque | Fonds propres, Fonds propres T1, CET1, ratio de levier<br>EBA doit faire des états pour le 31/12/2017 |

Mazars est présent sur 5 continents.

## Mazars

61, rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex  
Tél. : (+ 33) (0) 1 49 97 60 00  
Fax : (+ 33) (0) 1 49 97 60 01

[www.mazars.com](http://www.mazars.com)  
[www.mazars.fr](http://www.mazars.fr)

---

Photos © Thinkstock.



Ce document est imprimé sur du papier combinant 40 % de fibres vierges issues de forêts gérées durablement et 60 % de fibres recyclées.

